

La justice et la paix

Autor(en): **Deonna, W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **66 (1952)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-744555>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Justice et la Paix

par W. DEONNA.

I. PLAQUE DE CHEMINÉE AUX ARMES DE GENÈVE.

Cette plaque en fonte pour cheminée¹⁾ (fig. 79), haute de 89 cm., large de 79 cm., provenant d'une collection privée, nous a été signalée par M. R. C. Jacques, érudit français, à Boussange (Moselle), qui a tout spécialement étudié ce genre de monuments et en a réuni une importante série. Il a pensé avec raison qu'elle intéresserait notre musée, puisqu'elle porte les armes de Genève, et nous avons pu l'acquérir, grâce à son aimable entremise : nous lui en exprimons notre gratitude.

Dans un encadrement à volutes, de style Renaissance, que terminent des urnes avec végétaux, un médaillon ovale est tenu par deux femmes. Il renferme deux écussons genevois, accolés, que surmonte celui de l'Empire, à l'aigle bicéphale, timbré de la couronne impériale, et une banderole avec la devise genevoise « Post Tenebras Lux ». Sur la bordure du médaillon court en exergue la légende : « Si Deus est pro nobis, quis contra nos ? ». On voit, au-dessus, le soleil des armoiries genevoises, avec IHS, et, au-dessous, sur une ligne « Geneva Civitas ».

* * *

Cette composition rappelle celle des vitraux officiels du XVI^e siècle genevois qui unissent, en les disposant de même, deux écussons genevois et celui de l'Empire, dans un cadre architectural. L'un, daté de 1540, au Musée historique de Berne, avec deux ours pour tenants, a été donné par la Seigneurie de Genève à J. R. von Grafenried, ambassadeur de Berne à Genève, à sa demande, pour être joint dans sa nouvelle demeure aux vitraux bernois²⁾. Un autre, daté de 1547, au Musée de Genève, a les mêmes armoiries que le précédent, mais sans tenants³⁾. On retrouve cet arrangement en bordure d'une gravure de l'Escalade de 1602, attribuée à Fr. Diodati, et quelque peu antérieure à 1670, où les trois écussons, avec le soleil et IHS rayonnant au-dessus de la couronne impériale, ont pour supports deux lions, celui de gauche levant l'épée⁴⁾.

Le soleil ne fait pas corps avec les armoiries, mais il est au-dessus du médaillon, comme il l'est au-dessus de l'encadrement, sur le vitrail de 1547. Sur de nombreux documents du XVI^e siècle encore, l'écuillon est seul⁵⁾ ; le soleil, quand il paraît,

¹⁾ Invent. N^o 19260. L'usage de ces plaques de cheminée, dites « contre-cœur », « contre-feu », « taques », ne remonte guère au-delà de 1460, et en général ne paraissent pas être antérieures au XVI^e s. Havard, *Dictionnaire de l'ameublement*, s.v. Contre-cœur.

²⁾ P. Ganz, *Zwei Standesscheiben der Stadt und Republik Genf*, Archives héraldiques suisses, XXXVI, 1922, 94, fig. 1 ; H. Deonna, *Vitraux aux armes de Genève*, Genava, I, 1923, 142, fig. 1 ; W. Deonna, *Les arts à Genève*, 1942, 366, fig. 245. Au bas, la légende « Die Stat Jenf, 1540 ». Serait l'œuvre de quelque peintre verrier de la Suisse alémanique, *Les arts*, 366, N^o 10.

³⁾ Ganz, 95, fig. 2 ; H. Deonna, 145, fig. 2, réf. ; Genava, III, 1925, 335, N^o 3, réf. ; XVIII, 1940, 6, réf. ; W. Deonna, *Les arts à Genève*, 366, fig. 246. Au bas : « La parole de Dieu demeure éternellement ».

⁴⁾ Blavignac, *Armorial genevois*, 168, pl. XIX, 2. — Cf. mon mémoire, *Les représentations graphiques de l'Escalade*, pour paraître, Genava, 1952.

⁵⁾ Ecuillon seul, ou surmonté de l'aigle impériale, du nom « Geneva », etc... sur les monnaies, Genava, XXIV, 1946 ; 165, ex. : écriture du Conseil général, XVI^e s., ibid, XIII, 1935, 244 sq., etc.

occupe le revers des monnaies, est placé au-dessus de l'écu, hors de la banderole ⁶⁾, même au-dessous de lui ⁷⁾. Le lien qui rattache ces éléments est lâche, ils ne se sont pas encore rejoints nécessairement, comme plus tard ⁸⁾, bien que le soleil en cimier, qui deviendra usuel et partie intégrante des armoiries genevoises, paraisse déjà dans la seconde moitié du XVI^e siècle ⁹⁾.



Fig. 79. Plaque de cheminée aux armes de Genève, fin du XVI^e siècle.
Musée de Genève.

* * *

La légende « Geneva Civitas » accompagne l'écu sur les monnaies depuis 1535 et persiste au XVII^e siècle ¹⁰⁾ ; on la voit encore en 1689 ¹¹⁾. Les mots « Respublica genevensis » employés déjà sporadiquement en 1644 ¹²⁾, puis en 1689 ¹³⁾, remplacent dès lors les précédents ¹⁴⁾.

⁶⁾ Ex. relief du Collège, 1558, Genova, XXIV, 1946, 167, pl. X, etc.

⁷⁾ Ex. fontaine de l'alliance, 1584. Musée d'art et d'histoire, Genova, XXIV, 1946, 166, fig. 10.

⁸⁾ Sur cette question : Deonna, *Orietur in tenebris lux tua*. La devise et le soleil des armoiries genevoises, Genova, XXIV, 1946, 165, *Le soleil et les armoiries de Genève*.

⁹⁾ Ibid., 167. Le soleil en cimier.

¹⁰⁾ E. Demole, *Histoire monétaire de Genève*, de 1535 à 1792, 1887, 179 sq. ; 1535, 181 ; 1539, 80, 230, etc.

¹¹⁾ Ibid. 272, trois-sols de 1689.

¹²⁾ Ibid., 119, 338.

¹³⁾ Ibid., 272, trois-sols de 1689 ; Blavignac, *Armorial genevois*, 170.

¹⁴⁾ Ex. ibid., 110, 1709, 1714 ; 98, 1721-3, etc.

Les paroles de saint Paul aux Romains¹⁵⁾ : « Si Deus pro nobis, quis contra nos ? », sont une formule protectrice très usitée dès les IV^e-V^e siècles de notre ère¹⁶⁾ ; on la lit sur les armes¹⁷⁾, des cloches¹⁸⁾, etc... et fréquemment depuis le XVI^e siècle. Des monnaies genevoises de 1535 avec la légende : « Deus noster pugnat » et dans le champ « pro nobis » ; « Pugnat pro nobis » et dans le champ « Deus »¹⁹⁾, expriment cette idée de protection divine. Regardons la fontaine de l'alliance de 1584²⁰⁾ : un ruban triangulaire liant les branches des siphons, déroule la devise « Si Deus est pro nobis, qui contra nos » ; au-dessus rayonne le soleil avec IHS ; plus haut, sur une base triangulaire, sont peints les écussons des trois cités alliées, Genève, Berne, Zurich, et elle supporte deux statuette de femmes enlacées que leur inscription dénomme la Justice et la Paix. Nous trouvons réunis sur ce monument des éléments de notre plaque de cheminée, où paraissent aussi les images de la Justice et de la Paix.

* * *

Ce sont bien elles que représentent les deux femmes drapées à l'antique. Celle de gauche tient de la main droite l'épée haute, et une balance est suspendue à son poignet droit. Ce sont les attributs de la Justice²¹⁾, qualité indispensable à tout bon gouvernement ; c'est pourquoi on les donne aussi à la « Politique », art de gouverner²²⁾, à la quatrième Béatitude²³⁾, parce que Dieu récompense ceux qui imitent sa justice et la veulent sur terre. La jeune femme de droite élève une couronne d'une main, qu'elle oppose à l'épée de sa compagne. Rameau, guirlande, couronne d'olivier, gerbe d'épis, produits de l'abondance, dénomment la Paix qui les apporte²⁴⁾.

* * *

Associées ici, la Justice et la Paix le sont aussi, non seulement sur la fontaine de l'alliance déjà citée, mais sur le relief du Collège de Genève, de 1561, comme nous le préciserons plus loin. On les retrouve sur la médaille frappée en 1738, quand la médiation des puissances protectrices de Genève mit fin aux troubles civils de cette cité : elles sont debout près de l'autel de la Patrie, au pied duquel gît la Discorde expirante ; l'une tient l'épée haute dans la droite, la balance dans la gauche ; l'autre élève de sa main droite un rameau d'olivier²⁵⁾.

* * *

La composition de cette plaque, ses motifs, ses légendes, trouvent donc leurs analogies dans l'art genevois postérieur à la Réforme, des XVI^e-XVII^e siècles. Les

¹⁵⁾ Ep. aux Romains VIII, 31 ; en grec : *εἰ ὁ θεὸς ὑπὲρ ἡμῶν, τίς καθ' ἡμῶν* ;

¹⁶⁾ Leclercq et Cabrol, Dict. d'arch. chrét. et de liturgie. s.v. Si Deus, etc...

¹⁷⁾ Genova, III, 1925, 236, N^o 8, réf.

¹⁸⁾ Ibid., 236, ex. réf. ; à Genève, ibid., II, 1924, 152, N^o 29, cloche de Chancy, 1636, par Martin Emery ; III, 182, N^o 184, refonte de 1911.

¹⁹⁾ Demole, 79, 191-2.

²⁰⁾ Mém. Soc. Hist. de Genève, 4^o, IV, 1915, 136, pl. XII ; Deonna, *Coll. hist. et archéol. Moyen âge et temps modernes*, 1929, 117, F. 9 ; Genova, XIII, 1935, 253, N^o 1 ; XXIV, 1946, 166, fig. 10 ; Deonna, *Les arts à Genève*, 379.

²¹⁾ Ripa, *Iconologia*, éd. Padoue 1624-5, s.v. Giustizia, 280.

²²⁾ Ibid, 520, s.v. Politica ; Boudard, *Iconologie*, Parme, 1759, II, 74, s.v. Politique, d'après Ripa.

²³⁾ Ripa, 64, s.v. Beatitudine quarta, « e la fame e la sete della Giustizia. Beati, qui esuriunt et sitiunt Iustitiam » ; Boudard, I, 61, Béatitude quatrième.

²⁴⁾ Ripa, 493-5 s.v. Pace. Ce sont aussi les emblèmes de l'Année ; Boudard, I, 38 : femme tenant d'une main une couronne de fleurs, de la gauche une gerbe de blé ; à ses pieds, un vase de feu, une corbeille de raisins, images des quatre saisons ; sur sa tête les signes du zodiaque.

²⁵⁾ Blavignac, *Armorial genevois*, 318, N^o 1425 ; Demole, *Visite au cabinet de numismatique*, 1914, 47, fig., N^o 88 ; Mém. Soc. Hist. 4^o, IV, 1915, 168, fig. Médiation de Zurich, de Berne et de la France, en 1738.

volutes des cartouches ressemblent à celles des cartouches sculptés à cette époque, par exemple aux clefs de voûtes²⁶⁾, aux portes²⁷⁾ de la Maison de ville. Le style des femmes, leur draperie, rappellent ceux des figures féminines sur le relief du Collège de 1561. Nous croyons donc pouvoir reporter ce document à la fin du XVI^e siècle, au plus tard à la première moitié du XVII^e siècle.

* * *

Un écu à l'encadrement peu visible occupe la partie supérieure, à gauche, entre l'épée de la Justice et la volute centrale²⁸⁾. Deux poissons, soit deux bars, y sont adossés, sur un semis de neuf croisettes, qui sont disposées verticalement par trois, à gauche, au centre, à droite. Au-dessus, une banderole ondulée est surmontée de neuf boules ou perles ; est-ce une couronne nobiliaire, comtale ? n'est-ce qu'un simple ornement ?²⁹⁾. Cet écu est celui du comté ou duché de Bar³⁰⁾ et de Bar-le-Duc, capitale du Barrois³¹⁾. Ils sont employés ici comme marque de fondeurs, que l'on retrouve pareille sur trois autres plaques de cheminées, de la fin du XVI^e siècle, comme celle-ci : l'une avec le festin d'Esther³²⁾, une autre avec l'aigle impériale, entourée du collier armorié des onze provinces du Saint-Empire³³⁾, et une troisième où deux bustes affrontés sont surmontés chacun de cet écu³⁴⁾. Le Barrois est une région industrielle qui pratique depuis des siècles le travail du fer ; des documents de 1260-1329 y attestent déjà l'existence de fonderies³⁵⁾. Plusieurs fondeurs lorrains ont exécuté des cloches pour Genève ; en 1678, Michel Joly, Alexis Joly et Etienne de la Paix ont signé le deuxième « Rebat » de la cathédrale Saint-Pierre³⁶⁾, une cloche de l'Horloge de l'Île³⁷⁾ ; en 1718, Nicolas Besson, une cloche de l'église d'Avully³⁸⁾. Genève recourait aux offices des ateliers lorrains dans la seconde moitié du XVII^e siècle et au début du XVIII^e, et peut-être le faisait-elle antérieurement déjà. Cette taque semble donc être l'œuvre de fondeurs lorrains qui ont utilisé les armes de leur pays comme marque d'origine, tout comme des orfèvres utilisaient les armes de leur ville pour leurs poinçons.

* * *

Elle n'a certes pas été commandée pour un particulier, mais pour la Seigneurie de Genève. Celle-ci fait don de vitraux à ses armes à des personnalités de marque, et c'est le cas du vitrail remis à Grafenried³⁹⁾. Les dons de vitraux sont fréquents

²⁶⁾ C. Martin, *La Maison de ville de Genève*, 1906, pl. XII, XVII.

²⁷⁾ *Ibid.*, pl. X.

²⁸⁾ M. le chanoine Dupont-Lachenal, le savant héraldiste de Saint-Maurice, en Valais, et M. R. Jacques, ont bien voulu me fournir à son sujet de précieux renseignements, que j'utilise en partie ici.

²⁹⁾ Comme M. le chanoine Dupont-Lachenal incline à le croire.

³⁰⁾ Comté fondé en 964, érigé en duché en 1354, uni en 1431 à la Lorraine.

³¹⁾ Les familles portant un écu à 2 poissons adossés sur un semis de croisettes sont très nombreuses.

³²⁾ Carpentier, *Plaques de cheminées*, Paris, 1912, N° 76.

³³⁾ Carpentier, N° 1180.

³⁴⁾ Musée de Munich, reproduite dans Kippenberger, *Deutsche Meister im XV. Jahrhundert*, fig. 50. Les écoinçons sont ornés d'écus, celui de dextre à l'aigle impériale, l'autre à une fasce ondulée. Ce dernier se retrouve entre deux bustes affrontés, sur une plaque de cheminée, de fort beau style, qui n'a pas encore été identifiée (comm. de M. Jacques). L'exemplaire de Munich est attribué par Kippenberger, mais sous réserve, au maître alsacien G.F., auteur de deux plaques de Bâle et Zurich.

³⁵⁾ Communication de M. R. Jacques.

³⁶⁾ *Genava*, II, 1924, 153, n° 35 ; III, 1925, 206.

³⁷⁾ *Ibid.*, II, 152, n° 32 ; III, 206.

³⁸⁾ *Ibid.*, II, 155, n° 39 ; III, 206.

³⁹⁾ *Genava*, I, 1923, 144-5, vitrail de 1540. M. H. Deonna se demande si le vitrail de 1547, *ibid.*, 147, fig. 2, ne serait pas un cadeau analogue de la Seigneurie à un personnage officiel, qui pourrait être un ecclésiastique, comme pourrait le faire supposer la légende biblique (Esaïe, ch. 40, v. 8). La présence de ce texte sacré n'est pas un indice, car les versets bibliques abondent sur les monuments figurés officiels de Genève, il suffit de regarder

à cette époque. Mais on ne saurait en dire de même d'une plaque de cheminée, objet encombrant par ses dimensions et son poids, et de destination prosaïque. Elle a dû trouver place dans quelque édifice public de notre ville, peut-être dans la Maison de Ville.

* * *

La Justice et la Paix sont les symboles habituels et les vertus requises d'un bon gouvernement. La fontaine de 1584, qui en est surmontée, a été faite à l'occasion des fêtes de l'alliance de 1584. Le relief de 1561, où elles encadrent l'écusson genevois, orne le bâtiment du Collège de Calvin. La Justice apparaît sous maints aspects à la Maison de ville ⁴⁰⁾. Dans la salle du Conseil, la fresque de la fin du XV^e siècle la fait trôner, couronnée, l'épée d'une main, la balance de l'autre ⁴¹⁾. Samuel de Rameru, qui offre en 1652 à la Seigneurie de Genève son tableau, longtemps ornement de la Maison de Ville, la représente debout sur la place devant cet édifice ⁴²⁾. On pourrait citer d'autres exemples encore.

On voyait aussi à l'Hôtel de Ville et en d'autres bâtiments publics des vitraux aux armes de Genève, commandés par la Seigneurie ⁴³⁾. En 1558, par exemple, le peintre verrier Pierre Favre en exécute deux pour la salle du Conseil, où sont « painctes à double les armoyries de la ville ensemble leours bordures et massonneries, le tout en colleurs ensemble les armoyries de l'empire » ⁴⁴⁾, c'est-à-dire unissant, comme sur la plaque de cheminée, et sur les deux vitraux cités plus haut, les deux écus de Genève à celui de l'Empire. Ces armoiries ornaient bien d'autres objets de la Maison de Ville ⁴⁵⁾.

* * *

Cet édifice avait des cheminées ; ainsi dans la salle des Pas-Perdus ⁴⁶⁾, dans la salle du Conseil. En cette dernière, on en a relevé les traces en deux endroits ; l'une était contre la cage de l'escalier, l'autre à peu près au milieu de la paroi nord ⁴⁷⁾. Nous savons par les registres du Conseil que l'une, sans doute la première, fut démolie en 1541 ⁴⁸⁾ ; l'autre, celle de la paroi N., le fut vraisemblablement peu après ; le vide laissé par sa disparition au milieu des fresques du XV^e siècle qui l'encadraient, fut recouvert pendant quelque temps par des tentures, puis par la fresque des juges aux mains coupées, exécutées en 1604 par C. Giglio ⁴⁹⁾. La plaque de fonte ornait-elle cette dernière cheminée, fut-elle enlevée avec elle, ou quand on répara le mur pour recevoir la peinture de C. Giglio, peu avant 1604 ? Ce n'est qu'une hypothèse ; elle a pu faire l'ornement d'autres cheminées de l'Hôtel de Ville ou d'un autre bâtiment officiel.

(A suivre.)

la grande peinture de l'Escalade de 1602, de peu postérieure à cet événement, où on les a accumulés à plaisir. Cf. mon mémoire, *Les représentations graphiques de l'Escalade*, pour paraître, Geneva, 1952.

⁴⁰⁾ Cf. mon article, *La Justice à l'Hôtel de ville de Genève et la fresque des juges aux mains coupées*, Rev. suisse d'art et d'arch., 11, 1950, 144 sq., ex.

⁴¹⁾ C. Martin, *La Maison de ville de Genève*, pl. V-VI.

⁴²⁾ Deonna, *Les arts à Genève*, 377, fig. 251 ; 380, réf.

⁴³⁾ Ex. C. Martin, 63, 66, 123-4, compte de Pierre Favre, 1553 ; 124, compte de 1558.

⁴⁴⁾ Ibid., 124, 43-4.

⁴⁵⁾ Ex. ibid., 127, inventaire de 1678, sur un tapis ; dans la chambre des harnois, « deux chemins de pierre » ; dans l'antisalle, « deux chemins de pierre où il y a les armes de la ville », etc. Sur le mobilier de la Maison de Ville, cf. Deonna, Geneva, XIII, 1935, 249.

⁴⁶⁾ C. Martin, 21 et N° 3, existence attestée dès le XV^e s., textes.

⁴⁷⁾ Ibid., 41, 46.

⁴⁸⁾ Ibid., 41, N° 5 ; Registres du Conseil, vol. 35, f° 222, 1 juin.

⁴⁹⁾ Ibid., 41-2 : « Si c'est la cheminée d'angle qui disparut à cette époque, l'autre cheminée fut également supprimée peu après, car les peintures qui la remplacèrent, sur la paroi nord, étaient achevées en 1604. — Sur ces peintures, en dernier lieu, mon article, *La Justice à l'Hôtel de ville de Genève*, etc.